

l'abolition du Sénat. Il n'était pas un chaud partisan de cette institution, pourtant il était le grand ami de quelques sénateurs. Il croyait au fond que les sénateurs avaient un rôle important à jouer. Nous avons discuté à bien des reprises de ce qu'il était possible de faire dans des cas particuliers.

Tommy Douglas n'était pas un homme de haute stature, mais il avait le cœur plus grand que n'importe quel géant. Il compatissait au sort des démunis, et surtout au chapitre des soins de santé. Il s'apitoyait vraiment sur le sort de ces gens. Je voudrais ajouter mes condoléances à sa famille à celles de mes collègues et de tous les Canadiens. J'étais fier de compter au nombre de ses amis.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 4 mars 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 4 mars 1986, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-Secrétaire
Politiques et Programmes,
M. A. P. Smyth

LE PARLEMENT

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—RENOI DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

[Le sénateur Buckwold.]

CHAMBRE DES COMMUNES CANADA

Le jeudi 27 février 1986

IL EST ORDONNÉ,—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté certaines modifications au Règlement de la Chambre des communes, qui demeureront en vigueur jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de cette année, ainsi qu'il suit:

1. Que, dans les dix jours de séance suivant le retour au Canada d'une délégation interparlementaire officiellement reconnue et constituée en partie de députés, le chef de la délégation, ou un membre de celle-ci agissant au nom de ce dernier, présente à la Chambre un rapport des activités de la délégation.

2. Que certaines desdites modifications portent sur les pouvoirs, le mandat et la composition des comités mixtes permanents, et sur d'autres questions qui ont trait à ces derniers, en autant que la Chambre des communes est concernée et, plus particulièrement sur les points suivants:

a) les Comités mixtes permanents de la bibliothèque du Parlement et des impressions ont été rayés de la liste des comités mixtes permanents à laquelle a été ajouté un Comité mixte permanent du Parlement. Il est en outre proposé que ledit comité mixte soit constitué de douze membres et que son mandat comprenne notamment l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux Chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;

b) le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a été autorisé à inclure dans un rapport à la Chambre un projet de motion qui, si le rapport est adopté, deviendra un ordre enjoignant le Cabinet d'abroger un règlement ou autre texte réglementaire en particulier que le Cabinet a le pouvoir d'abroger. Les rapports du genre sont réputés être adoptés le quinzième jour de séance après qu'une motion portant adoption du rapport ait été inscrite au *Feuilleton* pour sa prise en considération, à moins qu'on en ait disposé auparavant;

c) le mandat du Comité mixte permanent des langues officielles comprend notamment l'étude du rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui, pour la Chambre des communes, est réputé être déferé en permanence audit Comité dès qu'il est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet;